



**AUTORISATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et son article R 417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-021 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande faite par l'Office Municipal des Sports, demandant l'autorisation d'organiser la manifestation du « TELETHON », le samedi 03 décembre 2022.
Considérant que pour assurer le déroulement de la manifestation en toute sécurité, il convient de réglementer le stationnement devant les Halles samedi 03 décembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions, le stationnement se fera comme ci-dessous : le samedi 03 décembre 2022 de 13h00 à 17h30 :

- Le stationnement sera interdit rue Nationale devant et face à l'entrée des Halles de 13h00 à 17h30

Article 2 : L'accès des services de secours et d'incendie, de police et de gendarmerie devra être facilité pour toute intervention nécessaire.

Article 3 : Les Services Techniques de la Ville déposeront préalablement les barrières et panneaux aux endroits concernés.
Les organisateurs seront chargés de mettre en place des panneaux de signalisation, les barrières de police et devront les retirer dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Bar-sur-Aube, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à : Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube ; M. le Chef du Corps Communal de Sapeurs-Pompiers de Bar-sur-Aube et M. le Président de l'Office Municipale des Sports

Fait à Bar sur Aube, le 21 novembre 2022

Le Maire,

Philippe BORDE